



Entrée en formation 2018

Niveau 5 : Accompagnant Educatif et Social

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement). Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL (Décret et arrêté du 29 janvier 2016)

Les conditions d'accès à la formation d'AES

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au DEAES ont été définies. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale). Toutefois, **certains candidats peuvent être exonérés d'épreuves.**

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV.
- les titulaires des titres ou diplômes de niveau V visés ci-dessous :
 - Diplôme d'État d'Assistant Familial
 - Diplôme d'État d'Aide-Soignant
 - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
 - Brevet d'Études Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales
 - Brevet d'Études Professionnelles Accompagnement, Soins et Services aux Personnes
 - Brevet d'Aptitudes Professionnelles d'Assistant animateur Technicien

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Brevet d'Études Professionnelles Agricole option Service aux Personnes
Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant de Vie
Certificat d'Aptitude Professionnelle Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Service en Milieu Rural
Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services aux Personnes et Vente en Espace Rural
Titre Professionnelle Assistant de Vie
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles

- les lauréats de l'Institut du Service Civique.

Sont dispensés des épreuves d'admission (épreuve écrite et épreuve orale) :

- les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat
- les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme
- les personnes qui ont validé partiellement le DEAMP et le DEAES par le VAE (Validation des acquis de l'expérience)

Attention !!!

Avant de s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stage, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander la communication du B2 du casier judiciaire.

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2016, et en référence aux conditions d'accès présentés ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au DEAES se dérouleront comme suit :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** (durée : 1 heure 30)

Cette épreuve consistera en **un questionnaire d'actualité** (10 questions ouvertes et/ou semi-ouvertes, fermées) portant notamment sur des questions sociales, économiques, médico-sociales ou éducatives.

Cette épreuve est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information.

Les copies anonymées seront corrigées par les formateurs de l'IRTS Poitou-Charentes et notées sur 20 points. Chaque question sera notée sur une échelle de 1 à 3.5 en fonction de sa nature (ouverte ou fermée). Seront admissibles à l'oral les candidats ayant obtenu une note supérieure à 10/20. Les candidats recevront leurs résultats par e-mail ou par courrier. Les candidats reçus à l'épreuve écrite seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve orale d'admission** (durée : 1 heure soit 30 minutes de préparation + 30 minutes d'entretien)

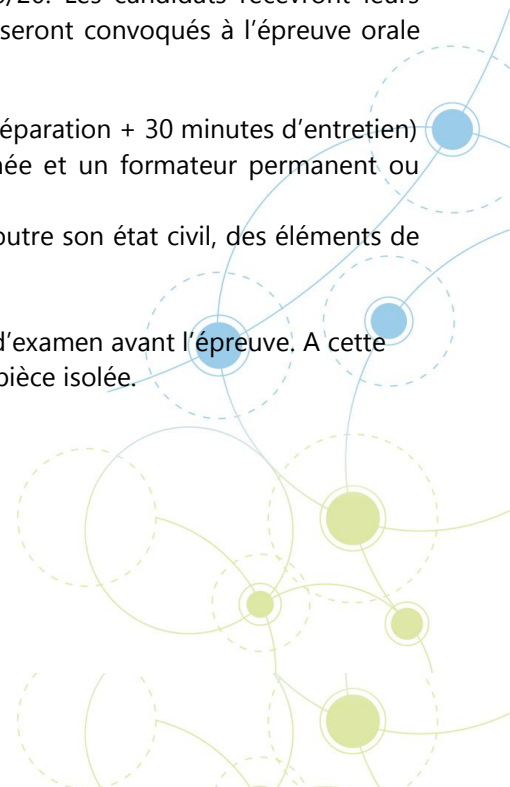
Elle consistera en un entretien avec un professionnel de la filière concernée et un formateur permanent ou vacataire de l'IRTS. D'une durée de 30 minutes, en référence :

- Au dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel,
- A la lettre de motivation rédigée par le candidat,
- A un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. A cette fin, le candidat dispose de 30 minutes de préparation dans une pièce isolée.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Cet échange visera à :

- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- . un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- . la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Coûts des épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité : 50 €

Epreuve orale d'admission : 100 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "ARFISS".

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus (25 euros : épreuve écrite - 50 euros : épreuve orale)

Effectif :

50 places en formation initiale (*)

(*) : **Sous réserve de confirmation des effectifs dans le cadre du schéma Régional de la formation.**

230 places en formation continue

Lieu de Formation :

- **Formation continue** : IRTS Poitou-Charentes et ses antennes : Poitiers – Saintes – La Rochelle – Angoulême – Niort – Parthenay
- **Formation initiale + CIF/CDD et CIF CDI** : Poitiers et Saintes

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Les modalités d'admission

A l'issue de la session d'admission, une commission constituée en conformité avec le décret du 29 janvier 2016 et présidée par le Directeur de l'IRTS Poitou-Charentes ou son représentant, se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation AES en formation initiale et en formation continue.

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.

L'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016 précité précise que les candidats retenus sur la liste d'admission à la formation peuvent demander un report de formation pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois, selon les cas, sous réserve de remplir l'une des conditions énoncées expressément par le texte : maladie, accident, congé maternité, congé paternité, etc.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable exclusivement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Au regard des délais impartis pour la prise en charge de la formation dans le cadre du CIF, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'année d'admission.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les dates fixées par le calendrier annuel pour faire acte de candidature. Ils seront repositionnés en référence à leur note dans la liste des candidats de l'année en cours, sans subir à nouveau les épreuves, suivant les règles propres à leur statut.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par e-mail ou par courrier.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'IRTS :

Tél : 05 49 37 60 02 (9h – 12h30) - Mail : admissions@irts-pc.eu

Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation AES ?

Les candidats à la formation d'Accompagnant Educatif et Social pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l'IRTS Poitou-Charentes.

www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Accompagnant éducatif et social	Statut	Inscription en ligne	Epreuves écrites	Epreuves orales
1 ^{ère} session	FI-FC	Du 27/11/2017 Au 28/01/2018	27 février 2018	Du 19/03/2018 Au 23/03/2018
2 ^{ème} session	FC	Du 12/02/2018 Au 27/04/2018	29 mai 2018	Du 18/06/2018 au 22/06/2018
3 ^{ème} session	FC	Du 02/07/2018 Au 24/08/2018	18 septembre 2018	Du 01/10/2018 au 05/10/2018

Les différents statuts :

Sur la filière Accompagnant Éducatif et Social, plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts : la formation initiale (**FI**) et la formation continue (**FC**). Celles-ci sont définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

- **La formation initiale (FI)**

La formation initiale : concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional.

- **La formation continue (FC)**

Les salariés : Concerne les candidats qui ont un emploi dans le secteur du médico-social en lien avec la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance : centre de formation/lieu professionnel. Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de la formation.

Un candidat qui envisage d'entrer en formation avec un **statut situation d'emploi** doit être en capacité d'apporter le justificatif d'une situation d'emploi (attestation, engagement de l'employeur, contrat aidé, contrat d'apprentissage...)

Les salariés bénéficiant d'un congé individuel de formation :

CIF-CDI : Concerne les candidats salariés bénéficiant d'un Congé Individuel de Formation. Le coût de la formation est financé par l'organisme mutualisateur qui a accepté le C.I.F. L'étudiant/stagiaire est dégagé, pendant la durée de son C.I.F., de ses obligations vis-à-vis son terrain d'emploi. Dans le cadre du C.I.F., il continue à percevoir une partie de son salaire pendant la durée de la formation. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de son Congé Individuel de Formation.

Les salariés ou les demandeurs d'emploi bénéficiant d'un congé individuel de formation (CDD):

CIF-CDD : Concerne les candidats demandeur d'emploi ou salarié en CDD ayant achevé un contrat à durée déterminée depuis moins d'un an, qui remplissent les conditions (ancienneté dans l'emploi, nature du contrat...) pour être éligible au CIF-CDD. La formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée. Pendant la formation, la rémunération est versée par l'organisme mutualisateur qui prend en charge la formation. Dans ce cas, le salarié a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Selon les situations, différents scénarios de prise en charge de la formation peuvent être envisagés (CPF, reclassement professionnel...)

En cas de difficultés, ou pour toute question concernant votre inscription, la création de votre espace personnel..., vous pouvez contacter le service des admissions de l'IRTS Poitou-Charentes au 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30 ou par mail admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

